

ANNEXE A

ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ

Identification du mandat/contrat: _____

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du contrat mentionné en titre, le mandataire ou consultant est susceptible d'avoir accès, de prendre connaissance, d'utiliser et de créer divers éléments d'information de nature confidentielle et pour lesquels la Ville doit conserver le caractère confidentiel en vertu de la Loi.

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte de divulguer divers éléments d'information de nature confidentielle au mandataire ou consultant et ce dernier accepte d'avoir accès, de prendre connaissance, d'utiliser et de créer divers éléments d'information de nature confidentielle;

EN CONSÉQUENCE, le mandataire ou consultant déclare ce qui suit :

1. Étant susceptible d'avoir accès, de prendre connaissance, d'utiliser et de créer divers éléments d'information confidentiels dans le cadre de son contrat avec la Ville, le mandataire ou consultant s'engage :
 - a) À garder secrète et ne pas divulguer l'information confidentielle;
 - b) À prendre et mettre en œuvre toutes les mesures appropriées pour conserver le caractère secret de l'information confidentielle;
 - c) À ne pas divulguer, communiquer, transmettre, exploiter, utiliser ou autrement faire usage, pour son propre compte ou pour autrui, de l'information confidentielle, en tout ou en partie, autrement que pour les fins qui y sont mentionnées;
 - d) À la fin du contrat, à remettre à la Ville, à sa demande, tous les éléments d'informations confidentiels en sa possession;
 - e) À ne conserver aucune reproduction (copie, photocopie, brouillon, résumé ou autre), totale ou partielle sur quelque support que ce soit, de tout ou partie des éléments d'information confidentiels.
2. Le mandataire ou consultant affirme ne posséder pour lui-même, ses administrateurs et actionnaires aucun lien d'affaires ou intérêts pécuniaires dans les personnes morales, sociétés ou entreprises susceptibles d'être soumissionnaires de la municipalité pour laquelle il agit à titre de mandataire ou consultant.
3. L'obligation de confidentialité du mandataire ou consultant demeure en vigueur :
 - a) Pendant toute la durée du contrat confié par la Ville;
 - b) Pendant une durée illimitée suivant la fin du contrat confié par la Ville, en ce qui concerne toute information confidentielle relative au mandat confié ou au processus d'appel d'offre ou toute autre information devant être protégée et non divulguées par la Ville en vertu des lois applicables à cette dernière en cette matière ainsi qu'en vertu de son règlement de gestion contractuelle et d'approvisionnement.

Signé ce : _____

Signature